

Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (Cricetus cricetus) ou de son habitat

Réalisé pour :	MM. Yves et Alfred RITZENTHALER GAEC Malaitis 11, rue de la 5 <sup>ème</sup> Division Blindée 68320 JEBSHEIM
Par :	Philippe OSSWALD Service Agronomie - environnement
Date de rendez- vous :	03/05/2019
Remis le	19/07/2019





Tel.: 03 88 19 17 17
Fax: 03 88 83 30 54
Email: direction@alsace.chambagri.fr

# Demande de dérogation à l'interdiction de destruction des aires de repos et sites de reproduction du hamster (Cricetus cricetus) ou de son habitat

#### 1- Contexte réglementaire

Le hamster est protégé en France par l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

L'arrêté interministériel du 9 décembre 2016 relatif aux mesures de protection de l'habitat du hamster commun (Cricetus cricetus) vient préciser et renforcer cette protection. Cet arrêté précise les territoires au sein desquels des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre en cas d'atteinte à l'habitat du hamster commun, et les modalités de mise en œuvre de ces mesures compensatoires. Cet arrêté précise le contenu des demandes de dérogation (impact résiduel de l'opération projetée, mesures d'évitement envisagées, mesures de réduction prévues) et précise le contenu des prescriptions environnementales des arrêtés de dérogations (notamment sur la compensation : localisation, durée, objectifs de résultats et méthodes de suivi,...).

Les éléments cartographiques liés à l'arrêté du 9 décembre 2016, à savoir le périmètre des Zones de Protection Statiques (ZPS) et des zones d'accompagnement, sont disponibles sur la cartographie interactive Carmen (http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/5/Carte\_Alsace.map).

#### 2- Les exigences écologiques du grand hamster

Le hamster commun (Cricetus Cricetus), qui en France ne se trouve qu'en Alsace, est une espèce emblématique de la petite faune sauvage de plaine (lièvres, cailles, perdrix, ...). Conserver les hamsters communs, c'est avant tout conserver une diversité d'habitats agricoles ou naturels essentiels à leur vie et à leur reproduction.

Le hamster est un petit rongeur qui pèse de 200 g à 450 g et qui mesure de 20 à 30 cm. Son régime alimentaire est essentiellement végétal mais il consomme aussi de petits animaux (insectes, vers, ...). Il préfère les terrains profonds (loess), non inondables, dans des milieux ouverts (cultures de luzerne, trèfle ou blé et orge) pour construire son terrier qui est très organisé (galeries, chambres de réserves, nid, ...).

Il se déplace peu, de quelques dizaines de mètres à un kilomètre environ en fonction des ressources alimentaires disponibles. Les femelles, durant la période d'avril à août, peuvent avoir une à deux portées de 5 à 7 petits. Essentiellement nocturne, il hiberne d'octobre à mars. Sa durée de vie est courte, de un à deux ans en milieu naturel.

## 3- Présentation du demandeur

> Les noms et prénoms et qualification ou, pour une personne morale, sa dénomination, les noms, prénoms et qualification de son représentant :

**GAEC MALAITIS** 

RITZENTHALER Alfred, Yves et Lucas

Adresse: 11, rue de la 5<sup>ème</sup> DB – 68320 JEBSHEIM

> Nature des activités : exploitation agricole

## Pour les agriculteurs :

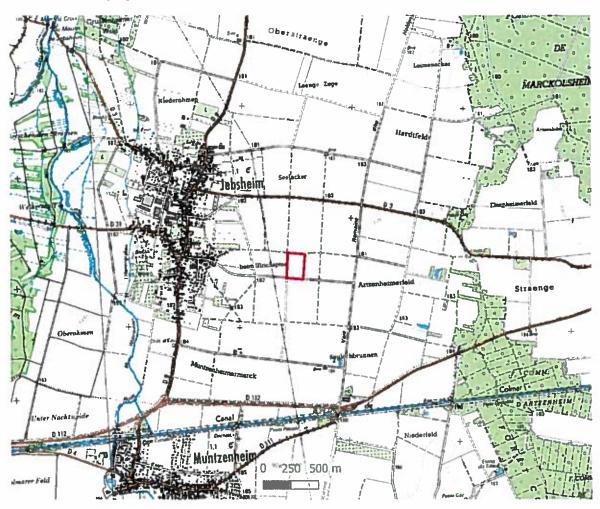
- > Taille de l'exploitation ha : 98 ha,
- > Principaux ateliers présents sur l'exploitation (maraichage, vigne, céréales, élevage....) : Elevage laitier (80 VL) et culture céréalière
- Actions menées par le demandeur en faveur de l'environnement en particulier pour le hamster à la date de dépôt de la présente demande de dérogation :

- Surface sous contrat MAEC (cahier des charges de la mesure HAMSTER\_01' (prime)): 16 ha au sein de la zone collective de Jebsheim pour la période 2018-2022.
- Actions et/ou surfaces engagées dans le cadre du programme Life Alister : aucune

#### 4- Localisation du projet

- Le projet est localisé sur la commune de Jebsheim qui est située dans la Zone de Protection Statique et la zone d'Accompagnement.
- Références cadastrales de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (section et numéro) : Section 61 parcelles 360 et 361, lieu dit Leimenbrunnenfeld
- Superficie totale de la (ou des) parcelle(s) concernée(s) (en m²) : parcelle 360 : 67 149 m² ; parcelle 361 : 2 344 m²

#### Localisation du projet à l'échelle d'un fond de carte IGN au 1/25 000 :



### 5- Présentation du projet

➢ Il s'agit d'un projet de construction d'un ensemble de 8 bâtiments agricoles destinés à l'élevage de vaches laitières. Le projet constitue une sortie d'exploitation à l'extérieur du village, suite à 3 incendies ayant eu lieu en 2010, 2014 et 2015, qui ont détruit les bâtiments existants. La moitié du troupeau (génisses, veaux) est actuellement hébergé de manière provisoire, sur un autre site, dans des bâtiments loués de manière provisoire.

- Le projet de construction vise également à conforter l'activité agricole d'élevage suite à l'installation de jeunes agriculteurs, Yves en 2014 et Lucas en 2018. Ce projet d'installation permettra donc à deux personnes supplémentaires de vivre de l'activité agricole, mais se traduit par l'agrandissement de l'atelier élevage, et le passage de 80 à 140 vaches laitières.
- Le site choisi présente plusieurs avantages :
  - Il permettra de regrouper sur un seul site l'activité d'élevage actuellement dispersée sur deux sites distants de 3 kilomètres.
  - Localisé à proximité immédiate des parcelles cultivées afin de réduire les distances de transport des fourrages et des effluents d'élevage. Cela permet également de ne pas traverser le village avec des matériels agricoles.
  - La nouvelle configuration des bâtiments a été conçue de manière à réduire au maximum les risques de sinistre, conformément aux préconisations du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours). C'est la raison pour laquelle les différents bâtiments sont bien séparés.
- Surface au sol des nouveaux bâtiments projetés : 10 500 m²
- Surface totale artificialisée avec dépendances (parking, aire de stockage, cheminements, clôtures,...): 11 300 m²
- Calendrier de mise en œuvre : dès que possible

### 6- Justification de l'intérêt public majeur

Ce projet permet de maintenir et de développer une activité d'élevage viable économiquement, en installant deux jeunes agriculteurs. Suite aux incendies successifs ayant eu lieu dans les bâtiments anciens situés dans le village et aux diverses contraintes réglementaires, il n'est pas envisageable de reconstruire dans le village et une sortie d'exploitation à l'extérieur du village est la meilleure solution pour pérenniser l'activité agricole du GAEC Malaitis.

Dans un contexte général de spécialisation des productions agricoles sur les territoires, le maintien de l'activité de polyculture-élevage permet une diversité de cultures favorables au hamster. L'alimentation des animaux à partir des cultures à proximité, permet de valoriser les cultures favorables au hamster présentes au sein de la ZPS (luzerne et pailles de céréales notamment).

#### 7- Les mesures alternatives de localisation du projet

Suite aux incendies successifs, la direction des services vétérinaires a déconseillé la reconstruction à l'identique sur le site à l'intérieur du village, car le site est trop confiné et qu'une reconstruction fait courir un risque important à la population en cas de nouveau sinistre. Le foncier en propriété de l'exploitant et disponible pour un projet de construction, ne se trouve qu'au sein de la zone de protection du hamster.

En effet, sur les 98 ha de SAU de l'exploitation agricole, 55 ha sont situés au sein de la ZPS hamster, et 44 ha sont localisés dans la zone inondable de l'III ou les constructions sont interdites.

Les seules parcelles constructibles disponibles se trouvent donc dans la ZPS hamster. En outre, le passage d'une ligne à haute tension à l'Ouest, entre le site prévu et le village, et d'une canalisation de gaz, à l'Est, limite encore les possibilités de localisation.

# 8- Les mesures prises pour éviter et réduire l'impact du projet sur le hamster ou son habitat.

Le déplacement entre les bâtiments se fera sur des chemins d'une largeur de 4 m et le reste de l'espace disponible entre les bâtiments sera végétalisé. L'orientation du bâtiment a été choisie afin de réduire l'emprise au vent et d'éviter un bardage supplémentaire.

## 9- Analyse de l'impact résiduel du projet sur le hamster

La carte ci-dessous permet de localiser le projet par rapport à la Zone de Protection Statique et la zone d'accompagnement. Le projet est localisé entièrement dans la Zone de Protection Statique qui fait l'objet d'une prospection des terriers chaque année par les services de l'Etat (ONCFS). Aucun terrier n'a été identifié à moins de 300 m du projet lors des comptages réalisés durant les trois dernières années.





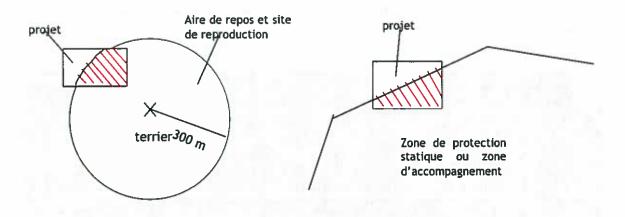
Source des données: http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, IGN SCAN25, Orthophoto 2015.

> Nombre de terriers impactés : 0 (zéro).

## > Impact en termes de fragmentation

Le projet au vu de sa taille et de sa localisation n'induit pas de fragmentation de sites de reproduction et aires de repos.

> Superficie des surfaces favorables à l'intersection entre l'emprise du projet et la zone de protection statique et/ou la zone d'accompagnement



L'intégralité de l'emprise du projet se trouve dans la zone de protection statique. La surface impactée est donc de : 1,13 Ha.

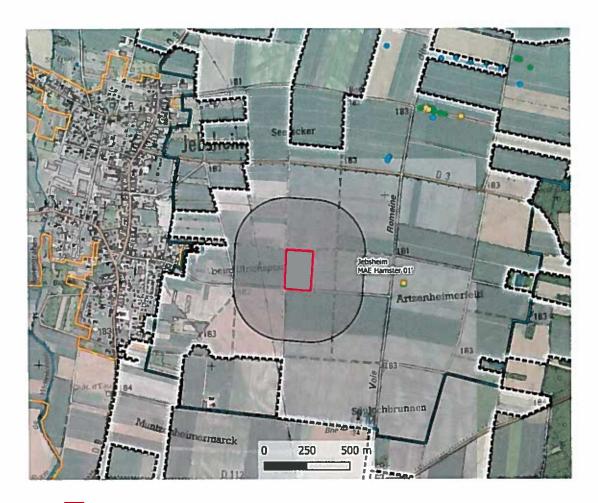
#### Définitions :

- ▲ La zone de protection statique telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN.
- La zone d'accompagnement telle que définie par l'arrêté du 9 décembre 2016 est un territoire fixe accueillant l'habitat du hamster, c'est l'aire de diffusion potentielle des individus. Les limites de cette zone de protection statique sont disponibles sur la cartographie interactive CARMEN
- Les surfaces favorables telles que définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016 sont des surfaces qui ne sont pas occupées par des forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés. Les surfaces urbaines et à urbaniser situées en continuité des zones urbaines ont été retirées par construction cartographique des zones définies dans l'arrêté du 9 décembre 2016.

Au vu de ces éléments, l'impact résiduel du projet est égal à <u>la surface du projet comprise</u> dans la zone de protection statique et la zone d'accompagnement (si présence d'un terrier à moins de 300 m du site du projet) hors forêts, vergers, vignobles, zones humides, espaces bâtis ou artificialisés.

#### 10- Les mesures compensatoires proposées

Il est proposé de mettre en place annuellement durant une période de 20 ans, des cultures favorables au hamster (céréales à paille, protéagineux d'hiver / luzeme, selon le cahier des charges de la Mesure Agrienvironnementale Hamster\_01') sur une surface correspondant à deux fois la surface impactée, soit 2,26 ha. Ces cultures seront réalisées au sein de la Zone de Protection Statique, sur des sols favorables aux hamsters, préférentiellement au sein de la zone engagée dans les mesures hamster de Jebsheim (périmètre représenté ci-dessous en pointillés noirs).



Emprise du projet

Tampon 300 m

#### **Terriers**

- X\_HAMSTER\_TERRIERS\_2019\_R44
- X\_HAMSTER\_TERRIERS\_2018\_R44
- X\_HAMSTER\_TERRIERS\_2017

Zonages réglementaires

Zone de protection statique

Zone d'accompagnement

Périmètres mesures hamster 2019

Jebsheim - Hamster\_01'

Source des données : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr, IGN SCAN25, Orthophoto 2015.

Fait à JEBSHEIM, le 3/08/20 Ag /2019

Signature:

## Pièces à fournir :

Veuillez fournir les annexes nécessaires à votre demande :

- CERFA Nº 13 614°01 Demande de dérogation pour la destruction, l'altération, ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. (obligatoire)
- CERFA N° 13 616°01 Demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement; la destruction, la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées. (si nécessaire)

